

RÉUSSIR Terres d'Ariège

fdsea 09 Jeunes Agriculteurs Ariège

L'HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS AGRICOLES ET RURALES

N°877 | Vendredi 15 décembre 2023

32, Av de Gaulle - 09000 Foix - Tél : 05 61 02 14 32 - Port : 06 72 01 76 99 - Le n° : 2,22€ -
mail : terres.ariege@gmail.com / Site : www.terres-ariege.fr

Les titres de la semaine

France

> PLOA : derniers débats sur le guichet unique et les sols p.3

> Conflits de voisinage : l'Assemblée protège les activités « préexistantes » p.3

Élevage

> IAHP : passage Niveau de risque élevé p.2

> FNB Viande bovine, situation du marché en octobre p.6

Végétal

> Les associations, un atout pour produire des blé de qualité en bio p.5

Petites annonces

Vendre, acheter, louer... Faites des affaires avec votre hebdomadaire agricole local *Terres d'Ariège* p.11



Le parquet général et les associations plaignantes déposent un pourvoi en cassation p. 4

Les larmes de joie ont vite été remplacées par des larmes de colère, de haine, de stupéfaction... Quelques heures avant la fin du délai légal, le ministère public et les 6 associations plaignantes

SYNDICATS P. 12



COLLOQUE DE L'EAU À TOULOUSE, RETOUR SUR LA JOURNÉE

CHAMBRE D'AGRICULTURE P. 8 ET 9



BILAN DE LA CAMPAGNE D'IRRIGATION





IAHP : passage Niveau de risque élevé

SANITAIRE Retrouver le rappel des mesures induites par cette élévation du risque.

Le passage en risque « élevé » renforce l'arsenal de protection des élevages avicoles et généralise sur l'ensemble du territoire les mesures de prévention suivantes :

- Claustration ou protection par des filets des oiseaux détenus dans des établissements de moins de 50 volailles ou des oiseaux captifs (basses-cours, zoos) ;
- Mise à l'abri et protection de l'alimentation et de l'abreuvement des oiseaux dans les établissements détenant plus de 50 volailles ;
- Equipement obligatoire des véhicules destinés au transport de palmipèdes de plus de trois jours au moyen de bâches ou équivalents empêchant toute perte significative de plumes et duvets par un camion plein ou vide ;
- Interdiction des rassemblements de volailles et oiseaux captifs,
- Interdiction de compétition de pigeons voyageurs jusqu'au 10 avril,
- Restrictions aux transports d'oiseaux appelants et interdiction du lâcher de gibier à plumes de la famille des anatidés.

Niveau de risque réglementaire	Niveau de risque Modéré		Niveau de risque Elevé	
Zone d'implantation de l'élevage	ZRD+ZRP	Autres zones	ZRD+ZRP	Autres zones
Autres élevages concernés	Elevages situés dans un périmètre stratégique*		Elevages situés dans un périmètre stratégique*	
SURVEILLANCE DES ANIMAUX non vaccinés par analyse virologique (voir fiche de demande d'analyse en annexe 2 et mode opératoire en annexe 3)				
PAE avant mouvement	**20 ET** < 5 jours** avant mvt de chaque lot de PAE vers une autre exploitation	**20 ET** < 10 jours** avant mvt de chaque lot de PAE vers une autre exploitation	**20 ET** < 72 heures** avant mvt de chaque lot de PAE vers une autre exploitation (réglementaire en ZRD)	20 ET** < 5 jours avant mvt de chaque lot de PAE vers une autre exploitation
PAE en cours de lot	**Eleveur non autarcique*** :** **mini 1 chiffonnette sèche/semaine** sur l'ensemble des bâtiments d'élevage abritant des lots âgés de plus de 6 semaines **Eleveur autarcique sans abattage sur place :** **mini 1 chiffonnette sèche/semaine** sur l'ensemble des bâtiments abritant des lots âgés de plus de 6 semaines (y compris salle d'engraissement) **Eleveur autarcique avec abattage sur place :** **mini 1 chiffonnette sèche/mois** sur l'ensemble des bâtiments abritant des lots âgés de plus de 6 semaines (y compris salle d'engraissement)	**Mini 1 chiffonnette sèche/mois** sur l'ensemble des bâtiments abritant des lots âgés de plus de 6 semaines (y compris salle d'engraissement si autarcique)	**Eleveur non autarcique*** :** **mini 1 chiffonnette sèche/semaine** sur l'ensemble des bâtiments d'élevage abritant des lots âgés de plus de 6 semaines **Eleveur autarcique sans abattage sur place :** **mini 1 chiffonnette sèche/semaine** sur l'ensemble des bâtiments abritant des lots âgés de plus de 6 semaines (y compris salle d'engraissement) **Eleveur autarcique avec abattage sur place :** **mini 1 chiffonnette sèche/mois** sur l'ensemble des bâtiments abritant des lots âgés de plus de 6 semaines (y compris salle d'engraissement)	**Mini 1 chiffonnette sèche/mois** sur l'ensemble des bâtiments abritant des lots âgés de plus de 6 semaines (y compris salle d'engraissement si autarcique)
GRAS	**Engraisseur non autarcique ***sans abattage sur place :** **mini 1 chiffonnette/lot** 5 jours après la mise en engraissement **Engraisseur non autarcique*** avec abattage sur place :** **mini 1 chiffonnette/mois**		**Engraisseur non autarcique*** sans abattage sur place :** **mini 1 chiffonnette/lot** 5 jours après la mise en engraissement **Engraisseur non autarcique*** avec abattage sur place :** **mini 1 chiffonnette/mois**	

Dans les zones à risque de diffusion (ZRD), c'est-à-dire présentant une densité élevée d'élevages avicoles, les mesures suivantes sont rendues obligatoires :

- Dépistage virologique IAHP lors de mouvements de lots de palmipèdes prêts à engraisser entre deux élevages, Cette surveillance viendra renforcer la surveillance déjà mise en place dans le cadre du Plan officiel de vaccination IAHP.
- Restriction d'accès, désinfection des véhicules.

En complément, et conformément aux décisions du Conseil d'Administration du CIFOG du 9 novembre 2023, le passage en niveau de risque élevé impliquera pour la filière foie gras, pour tous les palmipèdes non vaccinés et situés dans les zones qui ne sont pas déjà soumises à un plan de surveillance réglementaire (ex : ZS, ZP, ZCR), le renforcement du plan de surveillance pour les élevages non vaccinés selon le protocole ci-contre.

Aviculteurs de France

SAFER Occitanie APPEL À CANDIDATURES

(Articles L 143.3 et R 142.3 du CRPM)

La Safer Occitanie propose de rétrocéder les biens fonciers ci-dessous, la désignation cadastrale et le zonage des biens dans un document d'urbanisme peuvent être obtenus soit à l'adresse indiquée ci-après, soit sur l'avis affiché à la Mairie de la commune concernée. Tout intéressé pourra obtenir plus d'informations auprès de la Safer, et déposer leur candidature par email ou courrier postal au plus tard le **02/01/2024**. Passée cette date, les demandes ne seront plus recevables.
Safer Occitanie - SD 09, 09000 FOIX - service-09@safer-occitanie.fr – 05 34 09 34 50.
Cet avis ne saurait être considéré comme un engagement de la Safer à l'égard des candidats.

Propriété sur la commune de SAINT-FELIX-DE-RIEUTORD d'une superficie totale de 86 a 05 ca
Relevé cadastral : 'Bourras': A- 5- 30
Urb : Zone A et N du PLU.
Commentaires : Deux parcelles en nature de terres. Surfaces boisées : Le bien comporte des terrains boisés d'une superficie <10ha. Pas de bâti. Loué par bail rural sur toute la surface.

Propriété sur la commune de PAILHES d'une superficie totale de 156 ha 90 a 33 ca
Relevé cadastral : - 'Anradel': C- 881- 882- 883- 884- 885- 886 - 'Bouche': C- 1696 - 'Couderc': C- 1770 - 'Fauressou': C- 871 - 'Jouandoul': C- 1324- 1332 - 'La bourdasse': A- 1220- 1221- 1222- 1223- 1224- 1230- 1231- 1233- 1242- 1243- 1244- 1245- 1246- 1247- 1248 - 'La comtesse': C- 1491- 1492- 1499- 1502- 1503- 1505- 1959[1504] - 'La murasse': A- 1198- 1199- 1200- 1201- 1202- 1203- 1204- 1205- 1206- 1207- 1208- 1209- 1210- 1211- 1212- 1213- 1214- 1215- 1216- 1217- 1218 - 'La plano': C- 439- 440- 441- 442- 443 - 'La serre': A- 1309- 1318- 1322- 1324- 1333- 1340- 1341- 1343- 1344 - 'La serre de devant': A- 1253- 1254- 1255- 1256- 1257- 1305 - 'La souleillo': C- 880 - 'La souleillo de la serro': C- 499- 500- 501- 502- 503- 504- 505- 506- 507- 508- 509- 510- 511- 512- 513- 514- 515- 516- 517- 1960[498]- 1961[498] - 'La souleillo de mirande': C- 860- 861 - 'La souleillo du pujagou': C- 887- 888- 889- 890- 891 892- 893- 894- 895- 896- 897- 898- 899- 900- 901- 902- 903- 904- 905- 906- 907- 908- 909- 910- 911 - 'Labit de jabob': C- 522- 524- 525- 526- 552 - 'Las boulbenos': C- 1830 - 'Las illetos': C- 1838- 1848- 1850 - 'Lautisso': C- 953 - 'Le bousquet': A- 1410- 1418 B- 1272 - 'Le clot': A- 1380- 1382- 1384- 1388- 1389- 1390- 1400 - 'Le goutail': C- 1316- 1317 - 'Le joucas': A- 1472 - 'Le maillol': C- 455- 459- 468- 469- 472- 473 - 'Les arenals': C- 1506- 1507- 1508- 1516 - 'Les mounjats': C- 915- 917- 918- 919- 920- 925- 926- 928- 929- 930- 938- 939- 940- 941- 942- 945- 946- 951- 952 - 'Les prats': C- 878- 1925[877] - 'Lu bac': C- 872- 873- 874- 875- 1893[872] - 'Mirando': C- 856- 857- 858- 859 - 'Mont-segur': A- 1351- 1352- 1353- 1354- 1355- 1356- 1357- 1358- 1361- 1362 - 'Picou': A- 1184- 1193- 1194- 1195- 1197- 1718[1192] - 'Pujol-grand': C- 81- 84- 85- 86- 87- 116 - 'Rebadal': C- 1345- 1346 - 'Roc-blanc': A- 1139 - 'Salobert': C- 494(A)- 495- 496(A)- 497(A) - 'Tomborouce': C- 119
Urb : Zone N de la Carte Communale.
Commentaires : Ancienne maison de maître et dépendances, ainsi que diverses parcelles en nature de landes, prés, terres, bois et taillis simple. Surfaces boisées : Le bien comporte des terrains boisés d'une superficie <10ha. Bien loué par bail rural sur une partie de la surface.

Propriété sur la commune de VARILHES d'une superficie totale de 35 a 48
Relevé cadastral : - 'Bourras': ZC- 31
Urb : Zone RNU. **Commentaires :** Une parcelle en nature de pré. Pas de bâti. Bien occupé. Surfaces boisées : Le bien comporte des terrains boisés d'une superficie <10ha.

Propriété sur la commune de RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS d'une superficie totale de 1 ha 27 a 35 ca
Relevé cadastral : - 'Anouillas': A- 2768 - 'Ceguella': B- 216- 251 - 'Fount calquie': B- 436 - 'La brougue': A- 2288 - 'Las costes': A- 1938- 2228 - 'Las trabessos': B- 799- 805 - 'Le pujol': C- 1088 - 'Les vingtenaous': A- 2564 - 'Mont genier': B- 943 - 'Pla dabals': B- 881 - 'Tenat': B- 592 - 'Tillary': B- 287- 320 - 'Trabercieres': B- 614
Urb : Zone A et N du PLU. **Commentaires :** Diverses parcelles en nature de terres, prés, landes et taillis simple. Surfaces boisées : Le bien comporte des terrains boisés d'une superficie <10ha. Bien libre de toute occupation. Pas de bâti.

Propriété sur la commune de RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS d'une surperficie totale de 1 ha 07 a 71 ca
Relevé cadastral : - 'Bartes': B- 485- 553 - 'Fount calquie': B- 429 - 'La cout': C- 304 - 'Las trabessos': B- 826 - 'Le bazel': A- 1659- 3375[1636]- 3376[1636] - 'Pradiere': A- 2875 - 'Pradirols': A- 3357[1662]- 3358[1662]
Urb : Zone A. **Commentaires :** Différentes parcelles en nature de pré et taillis. Surfaces boisées : Le bien comporte des terrains boisés d'une superficie <10ha. Pas de bâti. Libre de toute occupation.

Propriété sur la commune de LOUBIERES d'une superficie totale de 25 ha 74 a 15 ca
Relevé cadastral : - 'Casailleros': A- 565[397] - 'Leguil': A- 396 - 'Maillac': A- 377]
Urb : Zone Ntvb. **Commentaires :** Parcelles en nature de taillis simple. Surfaces boisées : Le bien comporte des terrains boisés d'une superficie <10ha. Pas de bâti. Bien libre de toute occupation.

Propriété sur la commune de VENTENAC d'une superficie totale de 63 a 23 ca
Relevé cadastral : - 'Plaine de riquet': C- 434- 470- 471
Urb : Zone RNU. **Commentaires :** Parcelles en nature de terre et pré. Surfaces boisées : Le bien comporte des terrains boisés d'une superficie <10ha. Pas de bâti. Bien occupé par bail rural.

Propriété sur la commune de VERNIOLLE d'une superficie totale de 1 ha 63 a 58 ca
Relevé cadastral : - 'Les faurets': ZB- 88- 90
Urb : Zone RNU. **Commentaires :** Deux parcelles en nature de terre. Surfaces boisées : Le bien comporte des terrains boisés d'une superficie <10ha. Pas de bâti. Bien loué par bail rural.

Propriété sur la commune de VERNIOLLE d'une superficie totale de 1 ha 82 a 95 ca
Relevé cadastral : - 'Le bosc': ZD- 12 - 'Les faurets': ZB- 86
Urb : Zone RNU. **Commentaires :** Deux parcelles en nature de terre. Surfaces boisées : Le bien comporte des terrains boisés d'une superficie <10ha. Pas de bâti. Bien loué par bail rural.

Propriété sur la commune de SAINT-FELIX-DE-RIEUTORD d'une superficie totale de 1 ha 47 a 15 ca
Relevé cadastral : - 'Bourras': A- 7- 38
Urb : Zone A. **Commentaires :** Deux parcelles en nature de terre. Surfaces boisées : Le bien comporte des terrains boisés d'une superficie <10ha. Bien loué par bail rural.

Propriété sur la commune de ARTIGUES d'une superficie totale de 46 a 89
Relevé cadastral : - 'Fontaneilles': A- 342 - 'Le rebus': A- 178 - 'Lestagnoulet': A- 2344 - 'Mascara': A- 2633
Urb : Zone A et N. **Commentaires :** Diverses parcelles en nature de terre, lande et futaie résineuse. Surfaces boisées : Le bien comporte des terrains boisés d'une superficie <10ha. Pas de bâti. Bien libre de toute occupation.

Propriété sur la commune de LAROQUE-D'OLMES d'une superficie de 5 ha 28a 12ca
Relevé cadastral : - 'Satge': A- 260- 261- 266- 268- 269- 270- 271- 272- 273- 274- 275- 276- 277- 278- 774[260]
Urb : Zone RNU. **Commentaires :** Diverses parcelles en nature de terres, prés, landes et jardins. Surfaces boisées : Le bien comporte des terrains boisés d'une superficie <10ha. Bien libre de toute occupation.

Propriété sur la commune de COUFLENS d'une superficie totale de 3 ha 15 a 47 ca
Relevé de propriété : - 'Camp de salau': D- 238 - 'Campets': D- 186 - 'Cougnets': D- 701- 1108[699]- 1109[699]- 1110[699] - 'Loumateix': C- 261 - 'Lychart': C- 221 - 'Salau d en haut': D- 469
Urb : Zone RNU. **Commentaires :** Parcelles en nature de landes et bois taillis. Surfaces boisées : Le bien comporte des terrains boisés d'une superficie <10ha. Bien situé dans un périmètre AFP. Pas de bâti.

RETROUVEZ NOS APPELS A CANDIDATURES SUR NOTRE SITE : WWW.SAFER-OCCITANIE.COM

SOMMAIRE ➔FRANCE p. 2 et 3 ➔ACTUALITÉS p. 4 et 5 ➔FILIÈRES p.6-7 ➔CHAMBRE D'AGRICULTURE p. 8 à 9 ➔RURALITÉ p. 12

PLOA : derniers débats sur le guichet unique et les sols

PLOA Le Pacte devrait être présenté « prochainement» et la loi d'orientation et d'avenir (LOA) examinée au premier trimestre 2024. En attendant, les discussions se poursuivent autour du guichet unique installation-transmission et des sols.

À l'issue de leur rencontre avec la Première ministre et du ministre de !'Agricul- ture le 5 décembre, les représentants de la FNSEA et des JA ont poursuivi les discussions autour de l'opportunité de rendre difficilement contournable, voire obligatoire, le futur guichet unique dédié à l'installation, la formation et la transmission, qui doit s'intituler France Service agriculture. Selon le président des JA, Arnaud Gaillot, « ils partagent avec nous l'idée qu'il faut aller au plus loin de l'obligation» de passer par ce guichet unique. Les services ministériels plancheraient sur la constitutionnalité de plusieurs mesures : « Est-ce que l'on va marquer que l'on n'est pas agriculteur si on n'est pas passé par France Service agriculture ? Est-ce que c'est constitutionnel ? » Autant de questions qui seraient à l'étude. L'impossibilité d'accès aux aides Pac ou à l'assurance Atexa serait sur la table.

Par ailleurs, les syndicats ont fait part de leur impatience à voir présenté le Pacte et examinée la loi d'orientation agricole (LOA). La date de présentation du Pacte devrait être annoncée « prochainement ».

> « Conditionner les aides Pac ou l'assurance Atexa au guichet unique »

Quant à la loi, « il y a des discussions pour savoir si elle doit être examinée avant ou après le Salon de l'agriculture. Nous avons surtout demandé à ce qu'elle soit inscrite, d'ici la fin de l'année à l'agenda parlementaire. » Le lendemain, le ministre de !'Agriculture était auditionné à l'Assemblée: il a annoncé un examen au premier trimestre.

Réflexions sur les diagnostics de sols

La concertation a réservé une surprise de dernière minute. Ces dernières semaines, les conseillers ministériels avec lesquels discutent les syndicats agricoles réfléchissent à l'instauration d'obligations de diagnostic de sols, rapportent plusieurs professionnels. Leur réflexion se situerait dans le même esprit que dans la proposition de loi déposée en octobre par plusieurs députés dont Richard Ramas (Modem), Sandrine Le Feur (Renaissance) et Dominique Potier (PS). Ce texte vise à mettre en place un diagnostic obligatoire « de la santé des sols » des terrains agricoles, naturels et forestiers. Ce diagnostic serait rendu obligatoire « pour toutes les cessions ou mise à bail de parcelles situées dans les zones agricoles, forestières ou naturelles ». La FNSEA et les JA sont opposés à cette mesure, craignant notamment de dissuader



les propriétaires de mettre à bail, ou d'inciter les preneurs cédants à déléguer. Dans leur dernier rapport d'orientation, les Jeunes agriculteurs proposent un diagnostic plus général, uniquement lors de l'installation, afin que« tout jeune qui s'installe réalise un diagnostic de risques global comprenant le risque climatique mais également les risques économiques et sanitaires».

MR - Agrapresse

Conflits de voisinage : l'Assemblée protège les activités « préexistantes »

PPL Annoncée par le ministre de la Justice Éric Dupond-Moretti, la proposition de loi (PPL) sur les « troubles anormaux du voisinage » a franchi l'étape de l'Assemblée nationale. Le texte exclut la responsabilité des activités « préexistant » aux troubles.



Réunis en séance publique le 4 décembre, les députés ont adopté à une large majorité la proposition de loi (PPL) visant à« adapter le droit de la responsabilité civile aux enjeux actuels ». Ce texte déposé par le groupe Renaissance introduit dans e droit la notion de « troubles anormaux du voisinage », tout en posant une exception les auteurs de ces troubles ne peuvent pas être poursuivis « lorsque le trouble anormal provient d'activités, quelle que soit leur nature, préexistant à l'installation de la personne lésée ». Et ce à condition que ces activités soient « conformes aux lois et règlements » et qu'elles se soient « poursuivies dans les mêmes conditions ou dans des conditions nouvelles qui ne sont pas à l'origine de l'aggravation du trouble anormal ».

> « Une PPL qui vise une « application homogène » du trouble de voisinage »

Annoncée par le ministre de la Justice Éric Dupond-Moretti au Salon de l'agriculture, cette PPL vise à « limiter les conflits de voisinage entre les nouveaux habitants du territoire et les acteurs économiques, culturels ou encore touristiques », notamment les agriculteurs. Seul le groupe LFI-Nupes a voté contre (12 voix), les autres groupes se sont prononcés en faveur de ce texte (78 pour, 3 abstentions).

Affaire emblématique dans l'Oise

Alors que la notion de « troubles anormaux de voisinage » est actuellement un principe jurisprudentiel, ce texte vise à « garantir une application homogène sur le territoire», indique l'exposé des motifs. « Le juge dispose d'un pouvoir souverain pour apprécier le caractère anormal du trouble, notion particulièrement subjective», estiment les députés Renaissance. Et d'assurer que les conditions d'exception incluses dans leur texte sont les mêmes que celles « posées actuellement » par la jurisprudence. Par ailleurs, la Cour de cassation a confirmé la condamnation de l'éleveur de l'Oise, Vincent Verschuere. En mars 2022, celui-ci a été condamné par la cour d'appel d'Amiens à verser plus de 100.000 € de dommages et intérêts à des voisins pour « troubles anormaux de voisinage». Ces derniers s'étaient plaints de nuisances après la construction d'un nouveau bâtiment sur son exploitation. L'éleveur espère « obtenir une cassation pour défaut de base légale », explique son avocat, Timothée Dufour, car le jugement de la cour d'appel d'Amiens ne tient pas compte de la loi de 2021 qui introduit « les sons et les odeurs » dans le patrimoine sensoriel des campagnes. La Cour de cassation pourrait rendre dans cette affaire un« arrêt de principe» qui poserait une règle de portée générale s'appliquant aux cas similaires.

YG - Agrapresse



Procès : le parquet général et les associations plaignantes déposent un pourvoi en cassation

PROCÈS A la sortie du délibéré de la cour d'appel de Toulouse, nous étions soulagés. Le juge a prononcé un amende de 1 169 euros pour chacune de nos 4 structures pour défaut de déclaration de manifestation. C'est une peine bien inférieure aux réquisitions du procureur et des peines prononcées en première instance. Nous avons été relaxés sur l' entrave à la liberté de réunion et les 6 associations écologistes ont été débouté entièrement de leur préjudice moral à hauteur de 15 000 € chacune.

Les larmes de joie ont vite été remplacées par des larmes de colère, de haine, de stupéfaction, ... Quelques heures avant la fin du délai légal, le ministère public et les 6 associations plaignantes (Chabot, Comité écologique 09, FNE Midi Pyrénées, Ferus, Dame, Aspas) ont déposé un pourvoi à la cour de cassation. Nous sommes donc suspendus à un nouveau jugement à Paris d'ici un an ou plus.

Dans un panorama judiciaire national relativement chargé avec des dizaines de manifestations incomparables et bien plus virulentes tels que les nombreux gendarmes blessés à Ste Soline, notre rassemblement de la Bastide de Sérou sera jugé dans la plus haute juridiction française. Nous sommes personnellement attaqués, victimes des frénésies de la justice. Le ministère public revient à la charge. L'Etat veut couper les têtes des élus professionnels et syndicaux engagés que nous sommes. Quel acharnement ! Quelle indignation ! Quelle opiniâtreté dans un contexte de profond déclin de l'économie agricole étouffée un peu plus chaque jour par la pression normative, les crises politiques, sanitaires et climatiques !

Ce procès concerne aussi l'ensemble du monde rural puisque notre profession et nos valeurs sont menacées.

Le combat judiciaire continue, le chemin semble encore long et douloureux... La solidarité du monde agricole et rural est indispensable pour freiner collectivement les agitations de cette minorité qui prétend être les sauveurs de l'environnement. Ceci pour que demain, nos syndicats continuent à défendre notre si beau métier avec engagement, force et pugnacité.

Votre aide et vos dons permettront d'abonder la cagnotte pour financer les frais de procédure que seuls les accusés et nos structures ne pourront supporter.

Avec nos sincèrement remerciement,
Syndicalement,

C.B

Installation, transitions, transmission : La MSA lance le site « Mon projet d'Agri »

MODULE La MSA lance le module d'orientation intitulé « Mon projet d'Agri » pour accompagner les agriculteurs dans leurs démarches d'installation, de développement de leur activité ou de transmission de leur exploitation.

Pensé sous une logique de parcours, cet outil en ligne permet aux professionnels d'avancer pas à pas dans leur projet. A chaque étape, il indique les démarches à réaliser, les acteurs à contacter pour se faire accompagner, et recense les sites internet des institutions auprès desquelles les professionnels peuvent s'informer ou effectuer ces démarches.

« Mon projet d' Agri » propose pour les parcours« transition » et« transmission » des calendriers synthétiques de toutes les étapes liées à la réalisation de ces deux projets. Ils permettent aux professionnels d'avoir une vision d'ensemble de l'avancée de leur projet, et des démarches qu'ils leur restent à accomplir.

Par le biais de ce module, conçu pour faciliter l'accès aux informations et simplifier l'identification des acteurs à disposition, la MSA rappelle son engagement et son soutien aux professionnels de l'agriculture aux moments clés de leur parcours.

DÉCOUVREZ LE MODULE
accessible sur le site mps.msa.fr à monprojetdagri.fr

MSA MPS



Les associations, un atout pour produire des blés de qualité en bio ?

TESTS Arvalis teste et mesure l'amélioration de la qualité des blés conduits en agriculture biologique en association avec des légumineuses.

En agriculture biologique (AB), on privilégie la mise en place de leviers à l'échelle du système de culture pour répondre aux besoins des cultures et pour assurer une production rentable pour l'agriculteur. En céréale à paille, la fertilisation azotée vise un double objectif : assurer de bons niveaux de rendements et permettre d'atteindre les objectifs de qualités pour satisfaire les débouchés. Cependant, concilier ce double objectif s'avère souvent difficile. En effet, si le rendement des céréales à paille conduites en AB répond généralement bien à la fertilisation azotée, l'effet de cette dernière sur la teneur en protéines des grains est plus aléatoire. Il devient donc nécessaire d'explorer d'autres sources d'azote que celles provenant de la fertilisation. Un levier déjà largement répandu en AB est d'associer aux céréales des légumineuses afin de bénéficier de la capacité de ces dernières à fixer l'azote atmosphérique dans le sol.

Quels bénéfices attendre d'une association ?

Une association de cultures céréales-légumineuses correspond à la culture simultanée de deux espèces de céréale et de légumineuse dans un même espace pendant une durée significative de leur cycle de vie. Elle peut être récoltée en grains, on parle alors d'association céréales-protéagineux, ou en fourrage immature selon sa valorisation finale.

Arvalis conduit depuis 2020 un réseau d'essais sur les associations céréales-protéagineux en agriculture biologique. Dans ce réseau d'essais, plusieurs stratégies d'association ont été testées. Ces stratégies correspondent à différents objectifs de production : produire principalement des céréales avec un taux de protéines élevé, produire un mélange équilibré de céréale et de légumineuse et sécuriser la production de légumineuse.

Les associations améliorent-elles la performance agronomique de la céréale ?

Les premiers résultats montrent que cultiver la céréale en culture pure avec apport de fertilisants est la stratégie permettant d'obtenir un rendement significativement le plus élevé mais le taux de protéines équivalent à la modalité sans azote organique. Le rendement en céréales répond de manière positive à la fertilisation ce qui n'est pas forcément le cas avec le taux de protéines du fait d'un fort effet de dilution de l'azote dans les grains ou d'un apport de fertilisation ne permettant pas de le valoriser en protéine.

Détruire mécaniquement avec une bineuse la légumineuse associée à une céréale permet d'atteindre un rendement comparable à celui d'une culture pure de céréales non fertilisée, mais avec un taux de protéines plus élevé (+0.76%). La densité de céréales est réduite lorsqu'elle est associée et la légumineuse est détruite au stade épis 1cm ou 2noeuds de la céréale. Par ailleurs, détruire la légumineuse pour récolter uniquement le blé permet de s'affranchir de la problématique du triage et de facilité l'accès à un débouché meunier.

La culture associée avec récolte de la légumineuse présente, le rendement en céréale le plus faible et un taux de protéines équivalent à celui d'une culture associée avec destruction de légumineuse. Cependant, en prenant en compte le rendement supplémentaire de la légumineuse, le rendement total de l'association de cultures est supérieur au rendement de la culture pure de céréales non fertilisée.

Ainsi, les cultures associées permettent une augmentation significative du taux de protéines des céréales par rapport aux cultures pures, fertilisées ou non. Détruire la légumineuse en culture associée permet, en moyenne, de produire plus de céréales par rapport à une association de cultures où les deux espèces sont récoltées. La destruction permet aussi de sécuriser un débouché meunier peu importe les opérateurs. La culture pure avec fertilisation reste la stratégie de production la plus favorable en termes de rendement.

Quelles légumineuses choisir dans mon association ?

L'essai de Castelnau-d'Arbieu (32) a testé en 2022 plusieurs modalités d'association du blé tendre avec différentes légumineuses détruites : la féverole, le pois et la lentille. Aucune différence significative n'a pu être mise en évidence entre les différentes espèces associées en 2022. Les associations de cultures blé/féverole et blé/pois ont le rendement et le taux de protéines du blé légèrement plus élevé. En 2022, l'association blé/lentille a favorisé le développement de la lentille aux détriments du blé.

Comment associer ma légumineuse dans ma parcelle de céréales ?

Pour 4 essais Arvalis (24, 32) sur deux ans, les performances d'associations avec légumineuse récoltée semées en alternant un rang de céréale et rang de légumineuse (rangs alternés) ont été comparées à l'assocations où la céréale et la légumineuse sont semées en mélange sur le rang

Il n'y a pas de différences significatives entre les rendements en céréale quelle que soit la structure de semis de l'association. Cependant, on remarque une différence significative de taux de protéines en faveur de la structure de semis « en rangs alternés » (+0.38% par rapport à la modalité « mélangés sur le rang »).

Par ailleurs, dans une situation de forte disponibilité en azote (précédent légumineuse ou parcelle recevant régulièrement des apports organiques), où l'on s'attend à avoir des forts reliquats, la légumineuse risque d'être fortement concurrencée par la céréale et son bénéfice limité.

Quelle perspective pour la suite ?

L'association de cultures (céréales avec légumineuses) est un levier agroécologique pour la nutrition azotée des céréales à paille en bio. Elles permettent de conserver la productivité de la céréale par rapport à la moyenne des cultures pures et un gain de taux de protéines des céréales, à condition de maîtriser l'itinéraire technique de la plante associée. Les associations céréales-protéagineux peuvent être mises en place suivant différentes stratégies. Le choix de la stratégie va se faire en fonction des besoins de la filière et des objectifs de l'agriculteur. Ces essais se poursuivent pour la campagne 2023 -2024 dans plusieurs stations d'expérimentation. Une synthèse complète de ces essais est disponible dans le choisir et décider BIO sur le site ARVALIS.

Arvalis

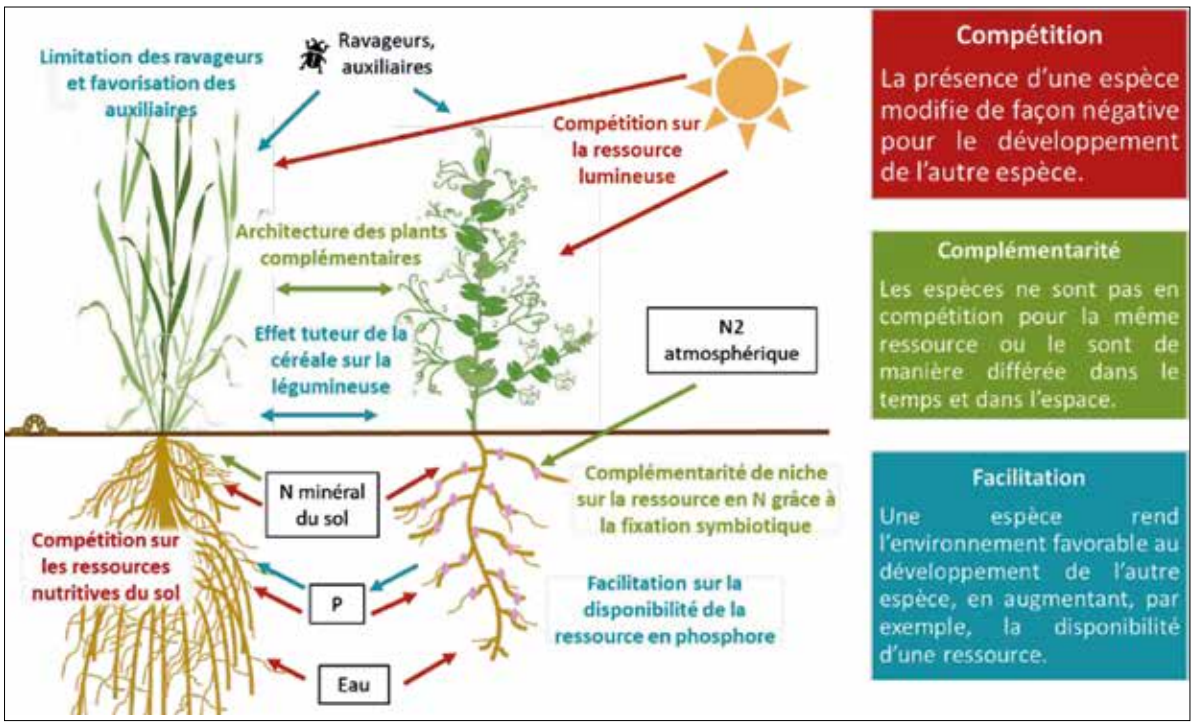
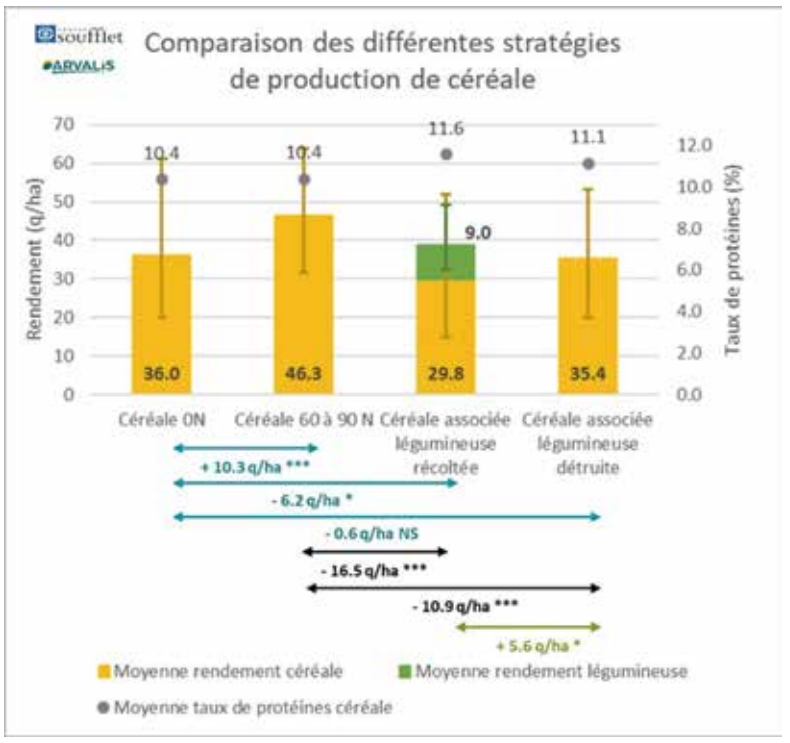
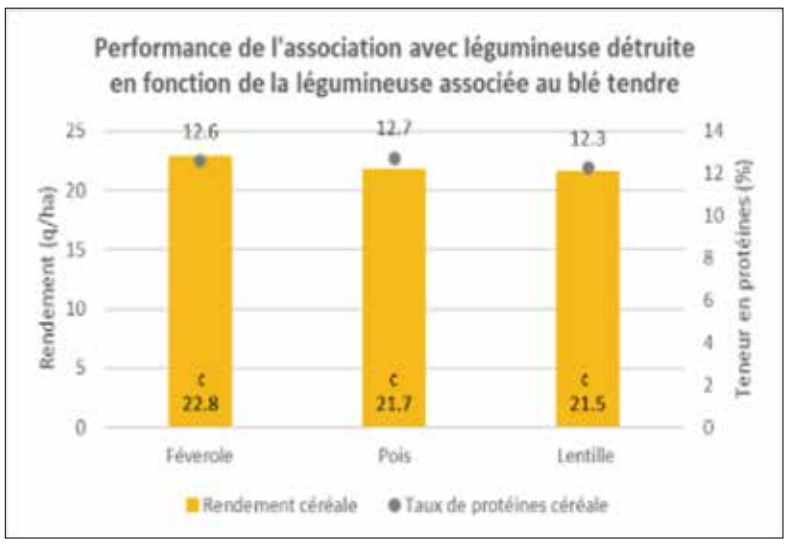


Schéma : Représentant les effets possibles de l'association céréales-légumineuses (Arvalis)



Rendements et protéines en céréale et en légumineuse : Moyenne de 7 associations : Blé tendre – Féverole (5 essais), Blé dur – Féverole (1 essai), Orge d'hiver – Pois (1 essai) testées dans 7 essais de 2021 à 2023 - Arvalis départements : 11, 24, 32 et en partenariat avec Soufflet dans le 85.



Viande bovine, situation du marché en octobre

TENDANCES Le mois d'octobre voit les tendances de fond se poursuivent : encore et toujours la décapitalisation du cheptel allaitant (baisse de 551 000 vaches allaitantes entre le 1er juillet 2016 et le 1er juillet 2023), et des signaux de marché ne permettant pas une meilleure rémunération des producteurs ! Ce mois d'octobre voit une stabilisation des charges liées aux matières premières agricoles, mais en parallèle, les cotations ont suivi la même tendance, voire se sont dégradées pour le broutard, ne permettant pas aux éleveurs de voir leur situation s'améliorer après une période inflationniste subie depuis fin de l'année 2022 !

Des coûts de productions en légère augmentation sur le 1er semestre 2023, et toujours à un niveau très élevé pour les éleveurs bovins allaitants !

Après des mois d'inflation, bien que les prix des matières premières aient commencé leur lente diminution (chiffres de fin juin 2023 source : Ipampa viande bovine, RICA 2015, traitement Institut de l'élevage : aliments achetés : -6,5% ; engrais et amendements : -61,2 % ; énergie et lubrifiants : -15,5%), les indicateurs de prix de revient en viande bovine (calculés selon l'accord interprofessionnel en date du 22 mai 2019) augmentent de +1% sur le 1er semestre 2023. Cette hausse est conséquente à une revalorisation du SMIC sur la période concernée. Cette revalorisation impacte à la fois le poste rémunération éleveur mais aussi les postes « Biens et services de consommations intermédiaires », « Produits et services vétérinaires », « Entretien et réparation des véhicules » et « Frais généraux » calculés au sein du prix de revient interprofessionnel.

Sur le mois d'octobre 2023, les tendances sur l'indice IPAMPA viande bovine sont à la stabilité : il s'élève alors à 134.2 points (VS 134.4 en septembre 2023, soit une baisse de 0.2 point). Cette stabilité est due principalement à la baisse, sur un mois, du poste « Energie et lubrifiants » (-5.1 points), alors que les autres postes de charges augmentent légèrement. L'estimation FNB du coût de production sur le mois d'octobre, reste à des niveaux élevés.

		2023	Evolution			
		semestre 1	Semestre précédent	/ semestre précédent	Même semestre année N-1	/ même sem. année N-1
	IPAMPA BV	136,5	138,5	-1%	131,6	+4%
prix de revient	Vache races à viande (€/kg éc)	6,17	6,12	+1%	5,82	+6%
	Génisse races à viande (€/kg éc)	6,75	6,69		6,36	
	Jeune Bovin races à viande (€/kg éc)	5,98	5,92		5,64	
	Broutard races à viande (€/kg vif)	4,09	4,05		3,85	

Source : Idele d'après INOSYS-Réseaux d'élevage

Période	Indice IPAMPA Viande Bovine	Prix de revient de la Vache	Prix de revient de la Génisse	Prix de revient du JB	Prix de revient Broutard
Octobre 2023	132,2	6,06	6,63	5,88	4,02

Des signaux de marché, montrant une offre limitée en animaux !

La décapitalisation du cheptel bovin allaitant enclenchée depuis 2016, s'est accélérée sur l'année passée ! (Baisse de 112 000 têtes sur la campagne 2022-23). Alors que la consommation par bilan s'érode légèrement (-2,9% /2022 en cumul sur les 9 premiers mois de l'année), cette décapitalisation toujours marquée (-2,2 % en octobre par rapport à la campagne précédente) se traduit par la poursuite de la tendance à la baisse des abattages poursuivie. Fin octobre 2023 (semaine 43), les chiffres le prouvent : -5 .01 % d'abattages en 2023 VS 2022 (Source : Normabev).

La décapitalisation se traduit également par une baisse des naissances supérieure à 150 000 animaux sur la campagne 2022/2023. Cette baisse implique donc une réduction des effectifs d'animaux mis sur le marché d'environ 10% ! Aussi, alors que la part de l'Italie dans nos exportations sert souvent d'alibi, il ne faut pas oublier la dépendance réciproque des Italiens à l'approvisionnement français qui oscille entre 85 et 90 % !

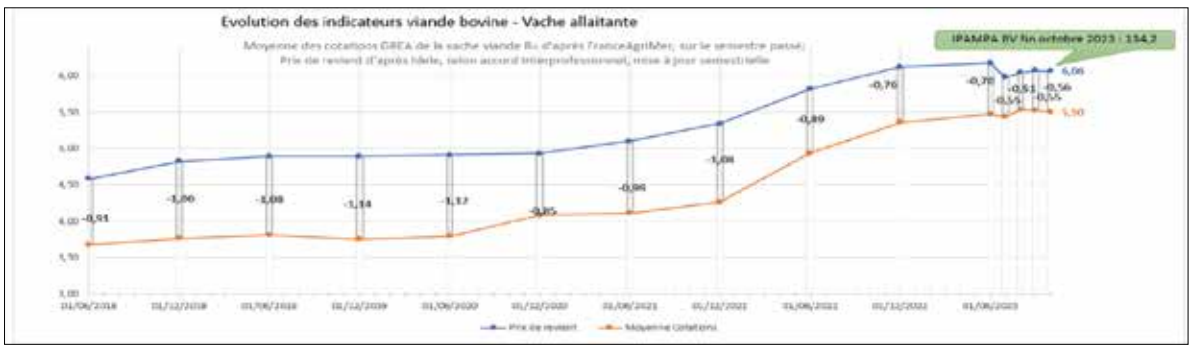
Dans ce contexte, avec une telle réduction de l'offre, et alors que la demande est dynamique, il ne peut avoir qu'un effet favorable sur les cours.

Des cotations à un niveau haut, effectivement, mais clairement insuffisantes

Cette offre limitée, face à une demande dynamique, a orienté les cotations à la hausse pour toutes les catégories animales sur l'année 2022, preuve qu'il n'y a pas de fatalité et que les prix peuvent bel et bien augmenter ! Et ça aurait encore dû être le cas sur l'année 2023 !

Malheureusement, l'embellie est à relativiser au regard de la hausse des coûts de production interprofessionnels ! Bien que les cotations aient augmenté de +25% sur l'année 2022, toutes catégories animales confondues (hausse de 1,04€/kg sur le Prix Moyen Pondéré), le constat est là : cette embellie des cotations, bien que réelle, n'a toujours pas permis de couvrir la hausse des charges subie par les éleveurs. L'écart entre coût de production interprofessionnel et cotations ne diminue que très légèrement sur les diverses catégories animales, par rapport à celui de 2018 ! Les signes d'une amélioration de la rémunération des éleveurs bovins restent à la marge… Le mois d'octobre 2023 ne fait pas exception ! A noter que la stabilisation de l'IPAMPA viande bovine n'a pas favorisé une meilleure rémunération des producteurs, puisque les cotations gros bovins entrée abattoir ont suivi les mêmes tendances, voire pour les cotations maigres se sont même détériorées, entrainement une augmentation de l'écart au prix de revient… De ce fait, quelles que soit les catégories, le prix payé aux producteurs est toujours à perte, lorsqu'il est comparé au prix de revient (réactualisé selon l'estimatif FNB à la cotation au 31 octobre 2023) !









L'indicateur coût de production interprofessionnel, l'élément indispensable au sein des contrats, pour faire face à l'envolée des prix des matières premières !

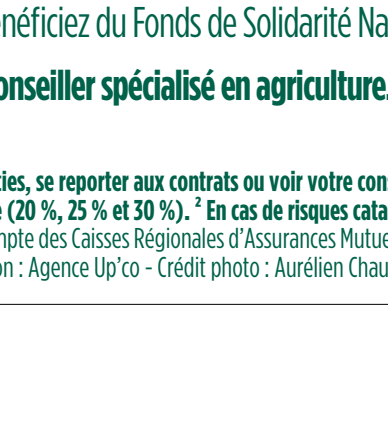
Il convient de rappeler que, dans le cadre d'EGALIM2, l'éleveur doit établir sa proposition de contrat à son premier acheteur et non l'inverse. Et le coût de production interprofessionnel (selon la méthodologie de calcul en date du 22 mai 2019) - et non un autre ! - est, dans cette proposition, le socle indispensable à toute négociation. Le résultat de la mécanique de prix résultant de la négociation, et présente dans le contrat, ne sera alors plus négociable par l'aval de la filière.

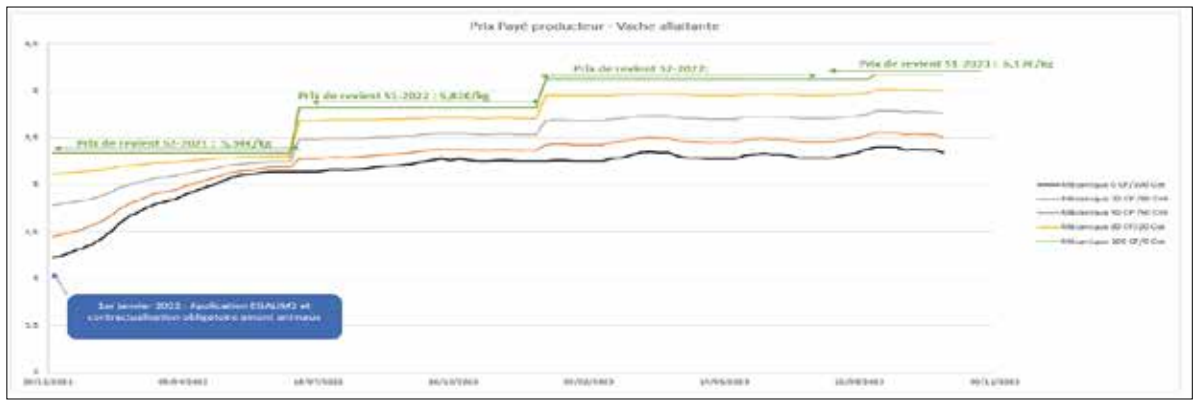
Par la prise en compte du coût de production interprofessionnel dans le contrat, l'éleveur a l'assurance que la flambée des prix des matières premières sera supportée par son exploitation, de manière durable. Il convient également de rappeler que la prise en compte du coût de production interprofessionnel dans un contrat, amène toujours à une meilleure valorisation que le prix du marché, même quand celui-ci augmente fortement comme l'année passée ! (cf. courbes ci-contre)

Enfin, cela permet de donner de la lisibilité aux éleveurs, à la filière, comme aux banquiers pour accompagner les jeunes. Avec la moitié des éleveurs qui partiront à la retraite dans les 10 années à venir, le renouvellement des générations est urgent.

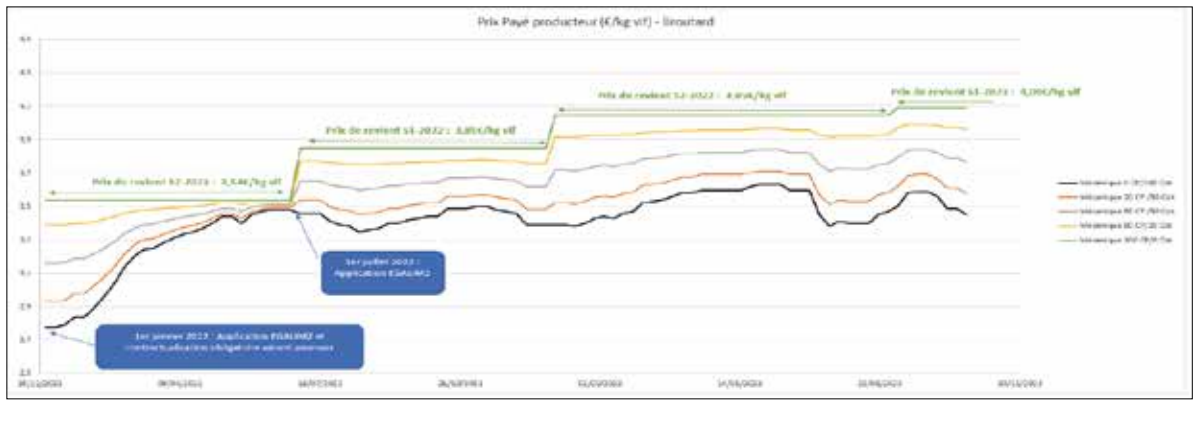
Les graphiques ci-contress donnent des exemples de situations concernant les prix payés aux éleveurs, sur vaches allaitantes, jeunes bovins et broutards, selon les modalités de prix négociées : si les ventes étaient au prix du marché (en noir), intégralement basée sur l'indicateur interprofessionnel de prix de revient (en vert), et entre les 2 avec des proportions différentes (en jaune, gris et orange) !

FNB









"AMORTIR LES EFFETS DES ALÉAS CLIMATIQUES, C'EST POSSIBLE."

ASSURANCE RÉCOLTE :
UNE PROTECTION RENFORCÉE
DE VOS CULTURES.



L'intensité des évènements climatiques et leur fréquence, rendent la protection de vos récoltes indispensable.
Avec notre assurance récolte, vos contrats sont subventionnés à 70 % et ce dès 20 % de franchise.
De plus, en souscrivant, vous bénéficiez du Fonds de Solidarité Nationale renforcé, en cas d'aléa climatique.

Contactez dès maintenant un conseiller spécialisé en agriculture.

Groupama
la vraie vie s'assure ici

Pour les conditions et les limites des garanties, se reporter aux contrats ou voir votre conseiller en agence.
[1] Choix entre plusieurs niveaux de franchise (20 %, 25 % et 30 %). [2] En cas de risques catastrophiques, intervention de l'interlocuteur agréé pour le compte de l'État.
Groupama Assurances Mutuelles, pour le compte des Caisses Régionales d'Assurances Mutuelles Agricoles, siège social : 8-10 rue d'Astorg 75383 Paris Cedex 08 - 343 115 135 RCS Paris. Entreprises régies par le code des assurances.
Document et visuel non contractuels. Création : Agence Up'co - Crédit photo : Aurélien Chauvaud - Août 2023.

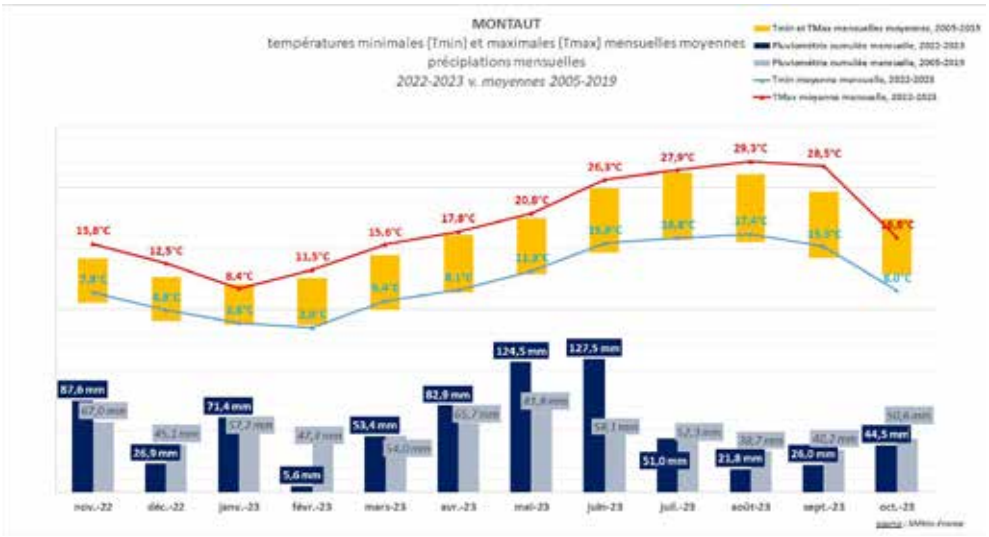
CHAMBRE D'AGRICULTURE ARIÈGE

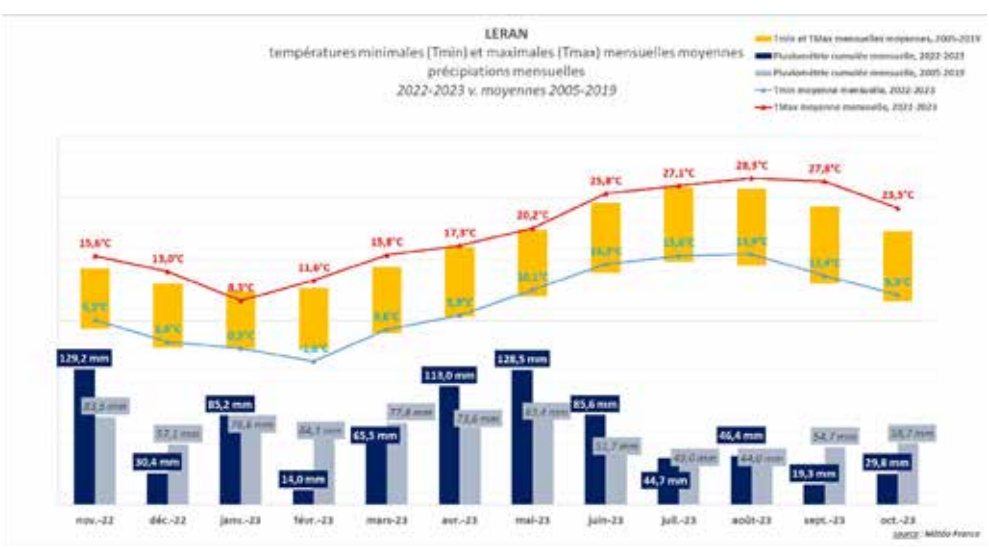
CHAMBRE D'AGRICULTURE

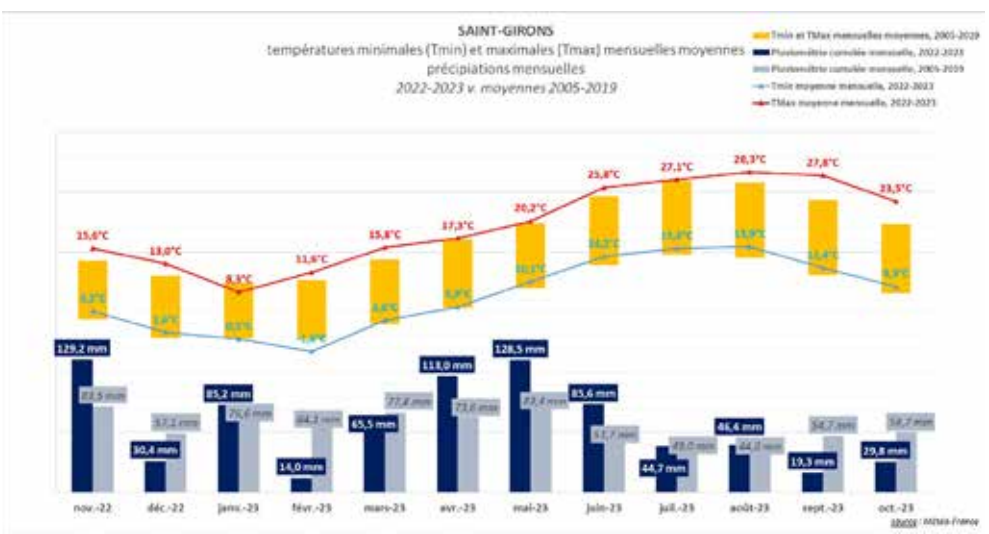
BILAN DE LA CAMPAGNE D'IRRIGATION 2023

La campagne d'irrigation 2022 a été très intense avec des conditions météo extrêmes et des consommations record. Après un hiver 2022-2023 sec, les ressources, mises à mal par l'irrigation 2022, ont peiné à se recharger. Conséquence : une campagne d'irrigation 2023 compromise dès le début du printemps avec de faibles ressources ! Heureusement, la pluviométrie des mois d'avril, mai et juin 2023 aura permis de remonter le niveau des ressources, satisfaisant ainsi les usages de l'été 2023, lui aussi relativement pluvieux, pour des irrigants dont les volumes attribués avaient été logiquement restreints en début d'année.

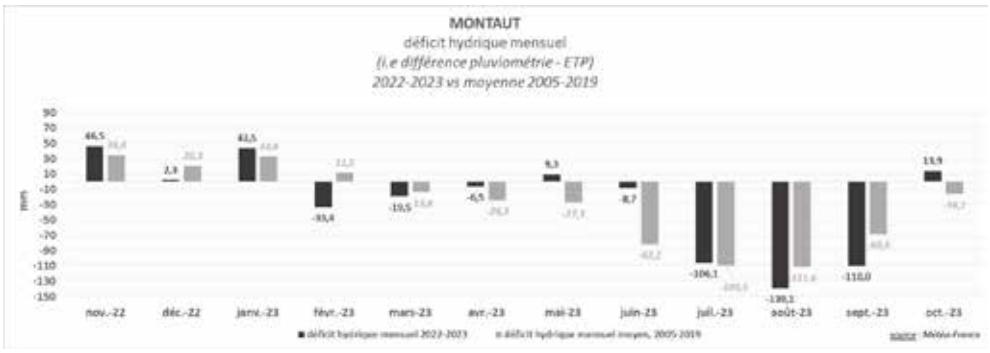
L'hiver 2022-2023 a été relativement doux, avec des températures au-dessus des moyennes, et surtout des précipitations faibles, particulièrement en février (plus faibles précipitations mesurées depuis 2005 à Montaut). Les mois d'avril, mai et juin auront été en revanche plus pluvieux que les années précédentes, avec à Montaut plus du double de pluies en juin par rapport à la moyenne 2005-2019.
Après un mois de juillet moyen, la fin de l'été et le début de l'automne auront été marqués par une sécheresse certaine et des températures élevées.

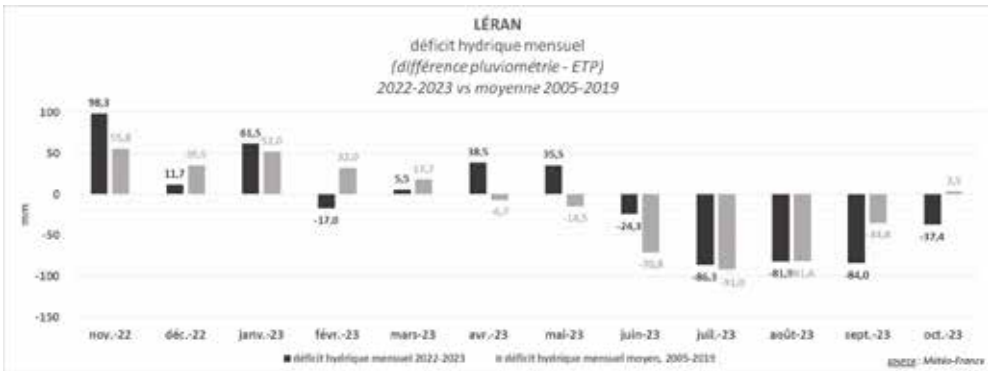


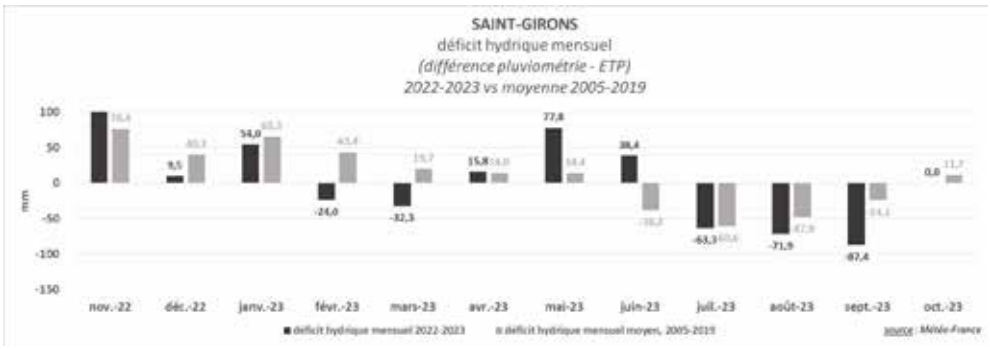




Les déficits hydriques ont donc été bien moins importants qu'en 2022. Seuls les mois d'août (déficits proches de 2022) mais surtout septembre et octobre ont connu des déficits importants et anormaux.







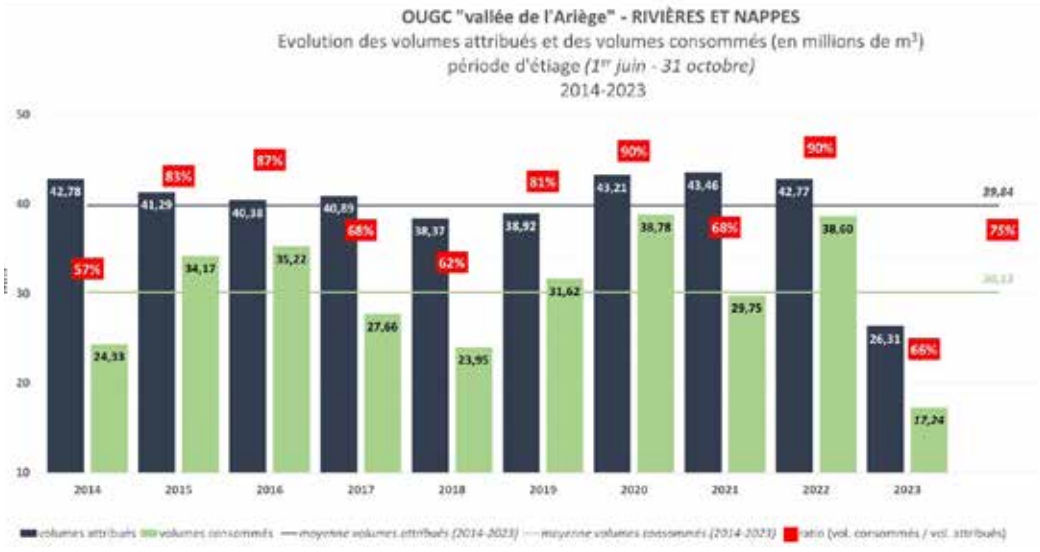
Avec de telles conditions météo hivernales et un faible niveau des retenues de Montbel et Mondély au début du printemps, les représentants de la profession agricoles se sont mobilisés et ont proposé une limitation conséquente des volumes attribués pour l'irrigation estivale, soit 50 % des volumes attribués habituellement avec les ratios de l'OUGC Ariège (volumes alloués à l'hectare selon les cultures et les types de sols). Avec les pluies du printemps 2023, cette limitation a été ramenée à 60% de ces volumes attribués calculés par l'OUGC Ariège.

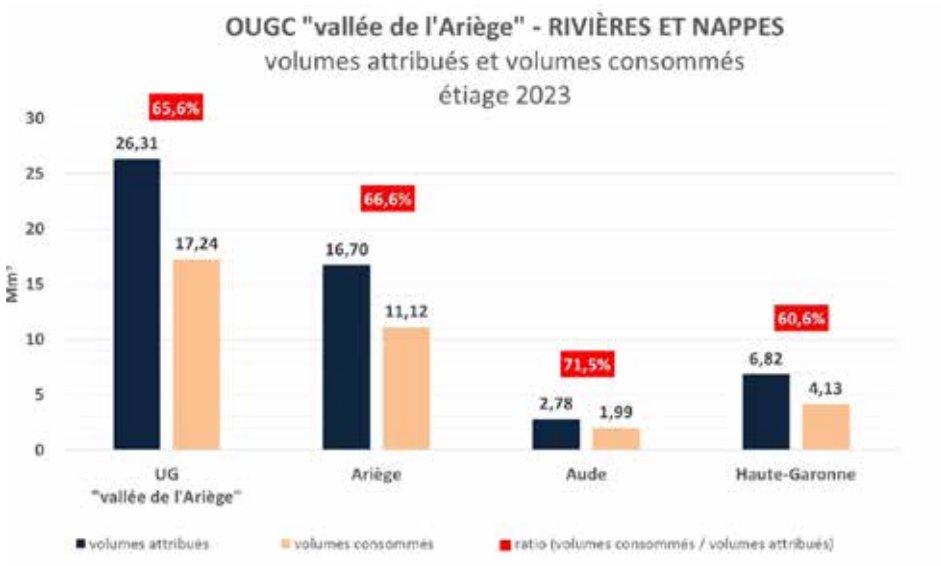
Néanmoins, les restrictions d'irrigation (interdictions d'irriguer journalières pour les grandes cultures et les prairies, interdictions horaires pour les autres cultures) ont tout de même été prises durant la campagne, le risque de défaillance de Montbel et Mondély étant important en début d'été : avec des retenues remplies respectivement à 69 % et 57 % début juillet, le risque de ne pas pouvoir assurer la compensation de l'irrigation et le soutien d'étiage jusqu'à la fin de la campagne au 31 octobre étaient alors trop important.

Avec ces réductions des volumes disponibles, des modifications d'assolement (notamment en maïs semences avec 30% de réduction des surfaces par rapport à 2022) et une météo pluvieuse en juin et juillet, les consommations pour l'irrigation auront été bien moindres qu'en 2022 à l'échelle de la vallée de l'Ariège.

Pour tout complément d'info,
Stanislas POUDOU
stanislas.poudou@ariege.chambagri.fr

CHAMBRE D'AGRICULTURE





CONSEIL TECHNIQUE : L'ACCOMPAGNEMENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ARIÈGE

Comme chaque année, la Chambre d'Agriculture de l'Ariège accompagne les irrigants à travers un conseil technique basé sur un réseau de parcelles de référence. Ces parcelles sont équipées de sondes tensiométriques et capacitives, mesurant l'état hydrique des sols, et bénéficient d'un suivi approfondi. Ces sondes sont donc des outils d'aide à la décision permettant ainsi un pilotage de l'irrigation.
Réparties sur l'ensemble du département de l'Ariège, mais aussi en Haute-Garonne et dans l'Aude sur le périmètre de l'OUGC Ariège, ces parcelles concernent la majorité des cultures irriguées, aussi bien en grandes cultures (maïs conso, maïs semences, maïs fourrage, soja, sorgho), qu'en légumes (tomates, poivrons sous abri, pomme de terre de plein-champ) et en arboriculture (pommiers).

En 2023, Baptiste Ruffat, étudiant à l'école d'ingénieurs de Purpan, a travaillé sur ces suivis et le conseil irrigation dans le cadre d'un stage de 3 mois.

Par ailleurs, depuis plusieurs années désormais, la Chambre d'Agriculture de l'Ariège travaille en étroite collaboration avec l'association Bio Ariège Garonne sur l'irrigation des légumes sous abri comme la tomate, l'aubergine, le poivron, mais également sur la fertilisation en AB.
Enfin, dans le cadre du groupe ECOPHYTO 30.000 Arbo Ariège Aude, l'irrigation de 2 parcelles de pommiers a été suivie de 2021 à 2023.

Nous bénéficions ainsi de nombreux retours d'expérience et d'une bonne expertise sur le pilotage de l'irrigation via les sondes.

À court terme, la Chambre d'Agriculture de l'Ariège va progressivement intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans son conseil technique sur l'irrigation, en partenariat avec le réseau des chambres d'agriculture et les instituts techniques.

ÉTAT DE LA RESSOURCE EN EAU : REMPLISSAGE DES RETENUES D'IRRIGATION AU 11 DÉCEMBRE 2023

En ce début de la campagne de remplissage, démarrée le 1er novembre, les principales retenues destinées à l'irrigation sont à des niveaux modérément bas, supérieurs toutefois à ce qu'ils étaient il y a un an. Même si les consommations estivales 2023 ont été réduites suite aux restrictions d'une part mais également grâce à une réduction des surfaces irriguées et une météo plus favorables, la sécheresse de septembre et d'octobre aura aussi eu un impact sur ces ressources.

Comme l'année dernière, les perspectives de remplissage pour 2024 restent incertaines suspendues au remplissage hivernal à venir. La retenue de Filheit tire toutefois son épingle du jeu grâce au pompage hivernal dans l'Arize en amont du Mas d'Azil, qui assure un remplissage optimal chaque année, comme on a pu le constater à nouveau en 2023 malgré un faible niveau en début d'année.

REMPLISSAGE DES RETENUES D'IRRIGATION AU 11 DÉCEMBRE 2023

	2023		2022	
MONTBEL	**15 Mm³**	**24,7 % volume total**	**10,8 Mm³**	**17,8 % volume total**
MONDELY	**1,36 Mm³**	**33,9 % volume total**	**1,02 Mm³**	**25,5 % volume total**
FILHEIT	**2,76 Mm³**	**56,1 % volume total**	**0,66 Mm³**	**13,4 % volume total**
GANGUISE	**16,59 Mm³**	**37,2 % volume total**	**17,2 Mm³**	**38,7 % volume total**

EN BREF

Les Safer dans l'attente du fonds de portage Elan. L'activité des Safer est en recul en 2023.

Selon les premières indications présentées le 30 novembre à l'occasion de la Journée des territoires organisée par la Fédération nationale des Safer (FNSafer), le nombre des transactions est en recul de 5 % sur les dix premiers mois de l'année par rapport à la même période de 2022 (-9 % en surfaces). Le recul est même de 10 % en valeur. Ce qui pourrait mettre des Safer en difficultés car elles ne se financent que sur ces transactions. « Nous craignons que des Safer soient ponctuellement en déficit en fin d'année 2023 » a déclaré Emmanuel Hyest, président de la FnSafer. La moitié des 13 Safer métropolitaines, qui ne reçoivent plus de soutiens de l'Etat depuis 2017, pourrait être concernée par cette situation. Quant aux Safer de Corse et d'Outre-Mer, la situation est encore plus tendue en raison de l'étroitesse de leur marché, même si ces dernières continuent de recevoir un soutien de l'Etat. Mais ce soutien a tendance « à s'étioler » et « la solidarité des Safer ne peut pas tout faire » annonce Emmanuel Hyest. Les Safer attendent par ailleurs la mise en place d'Elan, le fonds de portage du foncier annoncé au dernier Salon de l'Agriculture. « Techniquement tout est prêt » constate Emmanuel Hyest. Il ne manque plus que l'engagement de l'opérateur public, la Caisse des Dépôts. Et en réalité, c'est la signature du ministère de l'Economie qui est attendue. « Nous avons besoin de ce fonds, insiste Emmanuel Hyest. Chaque jour nous prenons du retard sur l'installation ».

Résultat : « l'installation recule au profit de la concentration ».

Réussir

Indicateurs de marché viande bovine

Sources : Normabev, DGAL-TRACES, GEB-Idele d'après INSEE et BDNI et SPIE-Normabev-Bovex (projet Modemo), cotations FAM, cotations Modène, INSEE, INTERBEV

2023 - Semaine 48

	Abattages France	Exports vif (têtes dont veaux)				Effectifs et sorties		Cotations françaises			Cotations Italie	
	Total Gros bovins (têtes)	Italie		Espagne		Ecoulement JBviande : sorties rapides		VacheV R= (€/kgC)	JB U- (€/kgC)	Maigre Ch U 400 kg	JB U Modène (€/kgC)	
Références	58 000	18500 (% /sem.2022)		9000 (% /sem. 2021)		Abattage hebdo = 11160 têtes		6.17	5.98	4.09	Evol 2023/2022	
S44	50 707	15 970	+9%	9 731	+28%	-5 700	0 sem.	5.50	5.32	3.33	5.98	+2%
S45	60 434	21 865	+5%	12 787	-6%	-6 700	0 sem.	5.47	5.32	3.30	6.03	+2%
S46	60 776	21 295	+11%	12 347	+18%	-7 800	0 sem.	5.43	5.32	3.30	6.08	+2%
S47	58 991	20 412	-8%	11 980	+5%	-7 700	0 sem.	5.39	5.32	3.30	6.14	+2%
S48	60 176	19 840	-5%	11 867	+3%	-7 700	0 sem.	5.38	5.33	3.30	6.14	+1%

Ovins — Entrée abattoir

Zone Sud

du 6 au 12 novembre 2023

MOY. HEBDO. FRANCEAGRIMER

Catégorie		U	R	O	Variation
AGNEAUX 2 (CIRÉ) €/kg carcasse	13 à 16 kg	-	-	8,42	(+0,09)
	16 à 19 kg	-	8,86	8,41	(-0,04)
	19 à 22 kg	-	-	-	-
	+ 22 kg	-	-	-	-
AGNEAUX 3 (COUVERT) €/kg carcasse	13 à 16 kg	-	9,20	8,91	(-0,11)
	16 à 19 kg	-	8,96	8,51	(-0,15)
	19 à 22 kg	-	8,71	8,46	(+0,13)
	+ 22 kg	-	8,26	-	-
BREBIS 2 (CIRÉ) €/kg Vif	- de 30 kg	ATTENTION PLUS DE COTATIONS DEPUIS DU 12 DÉCEMBRE 2019			
	+de 30 kg				
BREBIS 3 (COUVERT) €/kg Vif	- de 30 kg	ATTENTION PLUS DE COTATIONS DEPUIS DU 12 DÉCEMBRE 2019			
	+de 30 kg				

Veaux de boucherie

Élevés Bassin Sud

du 6 au 12 novembre 2023

Couleur	Cours moyens relevés (en E/kg)	Conformation U	R	O
Blanc		-	-	
Rose Clair		8,27	7,51	7,19
Rosé		7,04	6,63	6,37

Prix Moyen Pondéré (100 kg net) : 695,30 (+9,20)

Bovins maigres destinés à l'engraissement

MOY. HEBDO. FRANCEAGRIMER — *du 6 au 12 novembre 2023*

Blonds d'Aquitaine

		Mâles 6 à 12 mois			Femelles 6 à 12 mois	
		250	300	350	270	400
E	Prix	4,50	4,30	-	3,90	-
	Écart	(=)	(=)	-	(=)	-
U	Prix	4,30	4,15	-	3,50	-
	Écart	(=)	(=)	-	(=)	-
R	Prix	3,10	3,10	-	2,90	-
	Écart	(=)	(=)	-	(=)	-

Croisés

		Mâles 6 à 12 mois			Femelles 6 à 12 mois	
		Inf. à 300	300	400	270	400
E	Prix	-	3,55	-	-	-
	Écart	-	(=)	-	-	-
U	Prix	3,40	3,30	3,45	3,25	3,25
	Écart	(=)	(=)	(=)	(=)	(=)
R	Prix	3,10	3,05	3,10	2,75	2,85
	Écart	(=)	(=)	(=)	(=)	(=)

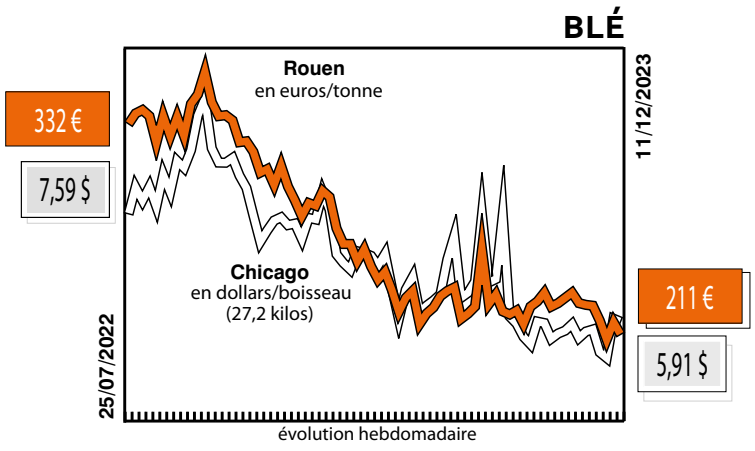
Limousins

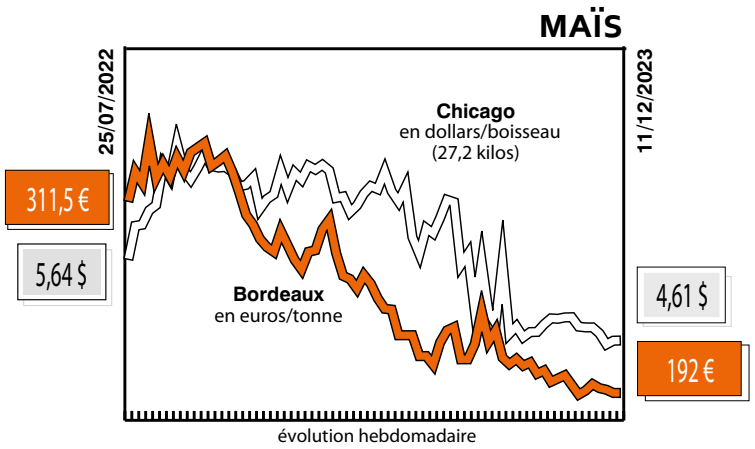
		Mâles 6 à 12 mois				Femelles 6 à 12 mois	
		Inf. à 250	300	350	350 à 400	Inf. à 270	400
E	Prix	4,00	3,90	3,80	-	3,35	-
	Écart	(=)	(=)	(=)	-	(+0,05)	-
U	Prix	3,60	3,55	3,50	-	3,23	-
	Écart	(=)	(=)	(+0,05)	-	(+0,03)	-
R	Prix	3,15	3,15	3,10	-	2,93	-
	Écart	(=)	(=)	(=)	-	(+0,03)	-

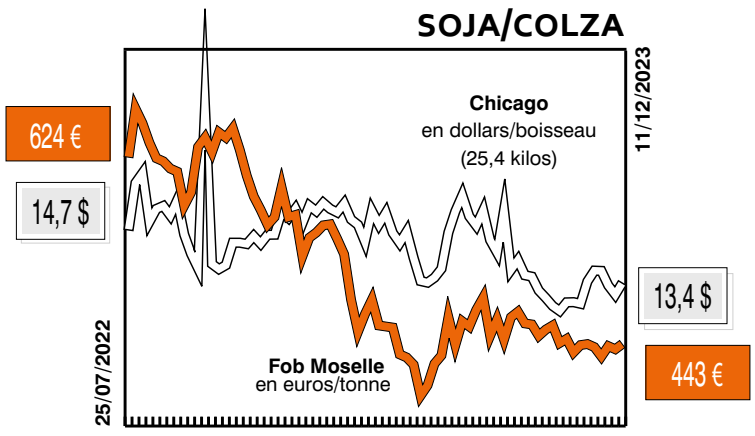
Gascons

		Mâles 6 à 12 mois			
		300	350	400	450
U	Prix	3,40	3,25	3,25	-
	Écart	(=)	(=)	(=)	-
R	Prix	3,10	3,05	3,00	-
	Écart	(=)	(=)	(=)	-

Céréales







Terres d'Ariège

Édité par la Société d'Édition et de Presse Agricole de l'Ariège
au capital de 5.000€ - Durée : 99 années
Terres d'Ariège
32, Av du général de Gaulle-09000 FOIX / Tél. 05 61 02 14 32
Email : terres.ariege@gmail.com
N°ISSN : en cours d'obtention
Abonnement : 109€ / **Prix au numéro :** 2€22
Commission paritaire : 0323T87809
Dépôt légal : parution

Gérant : Clémence Biard
Directeur de publication et responsable de la rédaction : Clémence Biard

Rédaction et mise en page :
Élodie Morgant - Laurine Beckers - Adélie Delmas
Inès Nougadère-Duprat - Agence Très Bien

Abonnements et petites annonces :
☎ 05 61 02 14 32 / 06 72 01 76 99

Impression : Digitaprint / 59361 Avesnes-sur-Helpe

Publicité nationale : SAS REUSSIR / 4-14 rue Ferrus, 75014 Paris

PETITES ANNONCES

➔MATÉRIEL ➔ANIMAUX ➔IMMOBILIER ➔DIVERS...

MATÉRIELS

81 - VENDS tracteur Mc Cormick X7.440 de 2020 140cv 1420 H TBE bâti MX – Tél : 06.82.15.91.20

VENDS groupe machine à traire CHRISTENSEN, état neuf, petit prix - Tél : 05.61.91.90.51

31 - VENDS 1 MF 575 bon état – 1 MF petit gris diésel – 1 tracteur à chenilles Same (problème mécanique) – 1 round-ballers marque Gehl – 1 faucheuse conditionneuse Vicon modèle KM 241, 2 pneus tracteurs 650x65x38 – 1 Peugeot 306 HDI break – 1 cheminée Godin et 1 gros poêle à bois en fonte. Tél. : 06 78 09 57 70

81 - VENDS tracteurs Renault 95.14 bon état 4 roues motrices – Tél 06.41.82.21.34

VENDS Occasion roundballer Krone KR130 mini, stop filet, très bon état, FELLA 350DN 109 KHUN GF 370, Faucheuse Khun 6 assiettes GMD600, nourrisseur à veau prairie - Tél : 06.71.58.29.07

VENDS Matériel cause retraite : tracteur VALTRA N101 5000h 2009; broyeur master fied DESVOYS 3m; broyeur DESVOYS, 3 couteaux, 1,20m; ecrouteuse maïs 4 rangs - Tél : 06.71.61.93.84



VENDS Herse plate KIVOGNE, 4m; Tuyaux irrigations BANCILLOU Ø 102-96-70-50 pour 700m; pivot Ø120 pour 615m; lot de pièce roto Ø100, 20 asperseurs IRIFRANCE à secteur + 9 KULKER - Tél : 06.71.61.93.84

81 - VENDS tracteur Fendt 720 7400H TBE Case CVX 1155 11300H – Tél 05.63.40.50.19

81 - VENDS Suzuki Jimny D 2006 161000 KM TBE – Tél 05.65.65.76.93 HR

RÉCOLTE

VENDS foin de bonne qualité (120x130) à proximité de St Girons - Tél : 06.75.51.93.18

31 - VENDS petites bottes de pailles et bottes rondes 120x125 prairie naturelle et puzenne - Tél : 06.62.56.78.53

81 - VENDS féverolles triées de conso dose 600 kg juillet 2023 240 € la dose – Tél : 06.86.77.38.21

31 - VENDS petites bottes de foin et de paille excellente qualité - Tél : 06.65.36.44.71

VENDS Enrubannés d'herbe très bonne qualité possibilité transport 200 balles - Tél : 06.71.58.29.07

ANIMAUX

VENDS taurillons limousins, certifiés HBL de 11 à 16 mois très bonne génétique vêlage facile toutes garanties sanitaires dociles possibilité livraison - Tél : 06.71.58.29.07

81 - À RÉSERVER chiots Beauceron puce mère 250269606830846 – Tél : 06.63.39.84.37

81 - VENDS génisses PH terme nov déc IA – Tél 06.22.43.08.88 – 06.85.61.66.61

81 - VENDS cause cessation 50 brebis Ile de France – Tél 07.49.89.02.57

GASCONNE DES PYRÉNÉES

Vends génisses, vaches et taureaux de race Gasconne des Pyrénées avec garanties sanitaires - Tél : 06 74 57 02 28 ou 07 85 17 70 38

DIVERS

31 - VENDS petites bottes de foin et de paille sous abri. Excellente qualité.Tél : 06.65.36.44.71

81 - VENDS 30 BR de luzerne 2ème coupe 35€ la balle 40 T de mélange – Tél 06.45.00.60.48

31 - VENDS Luzerne fétuque datille botte 120x150 et petite botte luzerne pure Tel : 06.50.22.66.23

EMPLOI

RECHERCHE employé agricole temps partiel (polyculture-élevage - Tél : 06.37.91.08.64

Terres d'Ariège

Vous vendez, vous recherchez du matériel, des animaux, du foncier...

N'HÉSITEZ PAS

PRENDRE CONTACT AVEC VOTRE JOURNAL DÉPARTEMENTAL

DU LUNDI AU VENDREDI
05 61 02 14 32
OU
06 72 01 76 99

Terres d'Ariège
32 av. gal de Gaulle - 09000 Foix
☎ 05 61 02 14 32 / 06 72 01 76 99
email : terres.ariege@gmail.com

Petite annonce réservée aux PARTICULIERS
Pas de domiciliation. *Professionnels, nous contacter.*

2 CHOIX

>> ARIÈGE — *Forfait 3 lignes pour 2 parutions 10 € TTC* — Uniquement pour nos abonnés, 2 PA gratuites par an

Forfait 5 lignes 25 € TTC >> HAUTE-GARONNE + TARN + ARIÈGE
diffusion 10.000 exemplaires

Nom, prénom
Adresse
☎
Rubrique — ÉCRIRE EN LETTRES CAPITALES, une lettre par case, une vide entre chaque mot

+ Lignes suppélmentaires (2,50€TTC/ligne)

Total TTC : € — Grille à nous retourner, accompagnée de votre règlement par chèque à l'ordre de SEPA

Seules les annonces reçues et réglées dans les délais sont publiées (au plus tard le lundi de la semaine précédant la parution). Le journal se réserve le droit de refuser.

Justificatif comptable vous sera transmis en retour par courrier

RÉUSSIR Terres d'Ariège

49 numéros à Terres d'Ariège + 1 AN d'abonnement à la revue RÉUSSIR de mon choix 135 €

OU

49 numéros à Terres d'Ariège pour 109 €

BULLETIN D'ABONNEMENT

+ 1 AN d'abonnement à la revue RÉUSSIR de mon choix



☐ 11 n°/an ☐ 11 n°/an ☐ 10 n°/an

☐ **OUI**, je souhaite recevoir chez moi **49 numéros de Terres d'Ariège** + 1 AN à la revue de mon choix au tarif de 135 €
(Cochez la revue de votre choix ci-contre).

☐ **OUI**, je souhaite recevoir chez moi **49 numéros de Terres d'Ariège** au tarif de 109 €

☐ Je suis RETRAITÉ, je peux bénéficier d'un **tarif d'abonnement préférentiel** au prix de 79 € *(Abonnement à Terres d'Ariège).*

Tarifs syndiqués :
☐ **49 numéros de Terres d'Ariège** + 1 AN à la revue de mon choix au tarif de 115 €
☐ **49 numéros de Terres d'Ariège** au tarif de 89 €



☐ 11 n°/an ☐ 6 n°/an ☐ 11 n°/an ☐ 10 n°/an

MES COORDONNÉES
○ M ○ Mme
Nom Prénom
Société
Adresse
Code postal Ville
Tél Port
E-mail
N° Siret



☐ 10 n°/an ☐ 11 n°/an

MODE DE PAIEMENT
○ Je joins un chèque **à l'ordre de SEPA** du montant de mon abonnement.
Je désire une facture : ○ OUI ○ NON

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, art 27, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

Coupon à renvoyer à :
TERRES D'ARIÈGE
32 avenue du Général de Gaulle
09 000 FOIX
Tél. 05 61 02 14 32
Fax 05 61 02 89 60

RÉUSSIR Nourrir votre performance

RÉUSSIR - PAD1911-02 - Offre valable jusqu'au 31 décembre 2020 en France métropolitaine.

Quel avenir pour nos territoires d'Occitanie face aux défis de l'eau ?

EAU Une action collective et des propositions pour la survie de l'Agriculture, clé de la souveraineté alimentaire.

Le 8 décembre, la profession agricole d'Occitanie s'est montrée soudée pour défendre la survie de l'agriculture face aux défis de l'Eau. Le Conseil de l'Agriculture Régionale d'Occitanie avait organisé un grand colloque sur l'Eau à l'hôtel de Région à Toulouse, afin de se questionner sur l'avenir des territoires d'Occitanie dans un contexte de changement climatique. « *Sans eau, pas de vie et donc pas d'agriculture !* » disait en introduction M. Denis CARRETIER, Président de la Chambre d'Agriculture Occitanie.

250 personnes étaient réunies – experts, élus, institutionnels, agriculteurs – afin d'échanger et de partager des témoignages et des propositions concrètes sur la gestion de l'eau en agriculture.

Tout au long de la journée, les témoignages ont prouvé que la profession agricole avait dû, depuis bien longtemps, entamer des transitions et mettre en place des innovations, mais que des soutiens et des accompagnements restaient nécessaires. L'accès sécurisé à l'eau en est un des leviers indispensables. Le stockage de l'eau a été au coeur des discussions : stocker l'eau lorsqu'elle est abondante en hiver, et l'utiliser le reste de l'année pour l'abreuvement des animaux et l'irrigation des cultures.

« *Dans une région où le cumul annuel des précipitations représente 68 Milliards de m3, il existe des marges de manoeuvre pour l'agriculture mais aussi pour l'ensemble des usages économiques, domestiques, sans oublier les milieux naturels. Je souhaite que cette journée soit le point de départ d'une nouvelle vision de l'accès à l'eau multi-usages : une vision dépassionnée, empreinte de pragmatisme et de réalisme, conciliant développement durable des activités économiques et vitalité des territoires ruraux !* » déclarait M. Denis CARRETIER, Président de la Chambre d'Agriculture Occitanie.

M. Jean-Pierre ARCOUTEL, Président de la Coopération Agricole d'Occitanie a affirmé en introduction : « *Aujourd'hui, il n'est plus acceptable que les eaux usées dans l'agroalimentaire ne soient pas réutilisées, il s'agit souvent d'eau de lavage et de rinçage jetées dans des bassins de décantation. Nos actions sont souvent freinées par la réglementation, ce ne sont pas uniquement des problèmes liés au financement.* ».

Mme Carole DELGA, Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée a assuré, en introduction du colloque, le soutien de la Région aux secteurs agricole et agroalimentaire et sa pleine mobilisation sur ce sujet. La profession agricole s'en félicite.

La Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée déclarait : « *L'enjeu de cette journée est une conjugaison de solutions devant déboucher sur une feuille de route claire pour ne pas manquer d'eau demain pour nos populations, l'agriculture, l'industrie. Tous les secteurs doivent progresser : il ne faut pas stigmatiser le monde agricole par rapport à d'autres secteurs. Nous devons avoir le courage de mener de grands projets face au défi de l'eau car nous avons besoin de l'agriculture en région. La région Occitanie accompagnera le secteur agricole dans ses projets en termes de compétences techniques et en financement* ».

La profession agricole a l'espoir que ce colloque marque le début d'une nouvelle ère : tous ensemble réunis pour partager les enjeux, les constats, les solutions, et, surtout, aller de l'avant. A présent, il est temps de passer aux actions concrètes.

« *Aujourd'hui nous avons ouvert des pistes de réflexions pour trouver des solutions pour l'avenir de l'agriculture. Il est indispensable de relancer les projets qui nous permettront de poursuivre notre mission de nourrir les Français demain. Les efforts de l'Etat sont nécessaires pour répondre aux besoins et bon sens paysan.* » déclarait en conclusion M. Romain DELOUSTAL, Président des Jeunes Agriculteurs d'Occitanie.

« *J'ose espérer que les choses évolueront en Occitanie et au niveau national suite au Varenne de l'eau. Maintenant la profession agricole s'engage à continuer son travail avec l'administration pour faire avancer les dossiers liés à l'eau. Notre mission est de faire vivre cette envie des agriculteurs de continuer à cultiver leur terre. La disparition de l'agriculture en Occitanie n'est pas une option.* » concluait M. Philippe JOUGLA, Président de la FRSEA Occitanie et du Conseil de l'Agriculture Régionale d'Occitanie.



La délégation Ariégeoise au Colloque de l'eau de Toulouse.
Sébastien DURAND (FDSEA), Alexandre TOULIS (JA), David COMMINGES (FDSEA), Laurent SAURAT (FDSEA), Christophe MASCARENC (AIIBVA), Boris ROUQUET (AIIBVA), Nicolas PUJOL (Chambre d'Agriculture).

Enfin, M. Pierre-André DURAND, Préfet de la région Occitanie et préfet de la Haute-Garonne, assurait la mobilisation de l'Etat en déclarant « *les conséquences de ce changement climatique a amené l'Etat à mettre en place une politique globale et transversale de la planification écologie. Nous devons faire émerger des solutions pour l'été prochain. La gestion de l'eau est un sujet à remettre au centre des débats, l'eau est un bien indispensable. Demain, la production agricole de notre région doit être assurée dans la continuité. Nous devons nous appuyer sur les Agences de l'eau.* ».

La profession agricole reste pleinement mobilisée et déterminée pour avancer avec les services de l'Etat et la Région sur les défis de l'Eau qui attendent l'agriculture et l'ensemble des usagers. Car, au-delà de nos exploitations agricoles, il en va de l'intérêt de notre région, l'Occitanie, et de notre pays.

JA Occtianie et FRSEA



Chers collègues, chers JA,

La saison des assemblées générales cantonales démarre. Nous allons sillonner le département pour venir à votre rencontre. L'occasion de faire le bilan de l'année écoulée et retracer notre travail quotidien pour la défense de notre profession dans les différences instances et auprès de multiples organismes. Ce travail ne peut se faire que grâce à l'implication volontaire et bénévole des responsables syndicaux ainsi que l'engagement et la force de tout notre réseau.

Une année syndicale riche et intense marquée par des phénomènes climatiques et sanitaires important.

Notre GIE Agriavenir a 1 an et se développe en vous proposant plusieurs services (formations, achats groupés, juridique, ...). Que vous soyez JA, porteurs de projets ou étudiants et si vous partagez nos valeurs et nos convictions pour la défense de notre si beau métier, rejoignez-nous lors de nos AG cantonales pour un moment d'échange et de convivialité. Au plaisir de vous retrouver.

Syndicalement,

Clémence Biard, Présidente des Jeunes Agriculteurs de l'Ariège

Pour rappel, les prochaines Assemblées Générales Cantonales auront lieu le 19 décembre pour la FDSEA de Plaines & Coteaux et 11 janvier pour les JA du Pays Cathare.

PARIS CPCE
P1
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Terres d'Ariège
32, Av de Gaulle - 09000 Foix
Tél : 05 61 02 14 32 - Port : 06 72 01 76 99
www.terres-ariege.fr

REUSSIR
Terres d'Ariège